

Taxe d'accise—Loi

la mesure était débattu, ont réclamé des explications aux ministériels. Je demande donc maintenant à la ministre si elle peut nous expliquer comment cette disposition sera bénéfique à tous?

Mme McDougall: Monsieur le président, je pense avoir précisé à la deuxième lecture qu'encore une fois les fonds ont déjà été engagés. Une bonne partie a même été dépensée, ayant été affectée à toutes sortes de programmes permanents. Nous en sommes arrivés au point—et nous l'avons, je crois, expliqué en détail—où nous devons payer les programmes déjà en vigueur et percevoir les recettes nécessaires à cette fin.

Je pourrais également signaler que si nous ne prenons pas des mesures financières sages, nous ne rendons pas un grand service à l'avenir de notre pays.

M. Riis: Monsieur le président, la ministre peut-elle nous dire si à son avis, cet impôt est régressif ou progressif? Ensuite, comment justifie-t-elle ce genre d'impôt, surtout à une époque où nous savons que l'écart se creuse sans cesse entre les riches et les défavorisés dans notre société, entre les catégories supérieures et inférieures de revenu?

• (1650)

Mme McDougall: Monsieur le président, je ne prend pas du tout cette question à la légère. Il s'agit d'un impôt visant à percevoir des recettes. Il n'est pas régressif dans la mesure où les produits dont les gens ont couramment besoin, comme l'alimentation et les chaussures, ainsi que les soins médicaux sauf erreur, sont tous exonérés de la taxe de vente. Nous avons donc bien tenu compte des personnes en bas de l'échelle des revenus.

M. Riis: Monsieur le président, on pourrait poursuivre cette discussion indéfiniment, mais nous aurons peut-être l'occasion d'en reparler lors de l'étude en troisième lecture. Je manquerais à mon devoir si je ne demandais pas à la ministre d'expliquer comment cette majoration de la taxe de vente, notamment celle qui s'applique aux matériaux de construction est justifiée. Pourquoi les matériaux de construction ne sont-ils pas exemptés de cette majoration? Je pense plus particulièrement à la construction domiciliaire au Canada. Dans de nombreuses régions du Canada, les niveaux de chômage dans cette industrie atteignent jusqu'à 90 p. 100. Il me semble qu'en augmentant de 1 p. 100 la taxe de vente fédérale sur les matériaux de construction, on adopte une ligne de conduite tout à fait opposée à celle qui devrait être suivie actuellement, car on aggrave les difficultés d'une industrie qui se trouve dans une situation fort précaire.

Mme McDougall: Monsieur le président, l'incidence de cette taxe sur l'industrie de la construction en général ou sur la construction domiciliaire en particulier est très faible. Le prix d'une maison est constitué des coûts très élevés des terrains et de la main-d'œuvre ainsi que du coût des matériaux. Je dois également ajouter que les taux élevés d'intérêt sont un des problèmes les plus importants dont doivent tenir compte ceux qui achètent une maison. Si nous ne cherchons pas à remédier à nos problèmes en abaissant nos taux d'intérêt, le marché domiciliaire ne réussira pas à s'améliorer.

M. Riis: Je ne veux pas laisser passer cette remarque sans la relever, monsieur le président. Nous reconnaissons tous que les taux d'intérêt constituent le principal facteur financier dans la construction de nouvelles maisons. A mon avis, si le gouvernement voulait vraiment relancer l'économie, il prendrait certaines initiatives dans ce domaine et ne se contenterait pas d'accroître les coûts dans le domaine de la construction, car non seulement ce secteur, mais aussi celui de la fabrication de ces matériaux en souffrent. Je tenais simplement à dire que si le gouvernement et la ministre veulent sincèrement abaisser les taux d'intérêt élevés après avoir reconnu que nous jouissons, chose étrange, des taux réels d'intérêt les plus élevés de tous les pays industrialisés, ils prendraient certaines initiatives dans ce domaine.

Mme McDougall: Je n'ajouterai rien là-dessus, monsieur le président.

Le vice-président: L'article 16 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

(L'article 16 est adopté.)

(Les articles 17 à 21 inclusivement sont adoptés.)

Sur l'article 22—*Définitions*

M. King: Monsieur le président, on a parlé du problème du carburant agricole que doivent affronter les exploitants qui utilisent leurs véhicules pour voyager sur les routes. La situation est encore plus difficile en ce qui a trait aux camions de débardage dont un grand nombre doivent circuler sur le réseau routier. La ministre a-t-elle examiné la situation des propriétaires de camions de débardage qui doivent parcourir des centaines de milles chaque jour sur les grandes routes mais dont le fardeau sera peu allégé aux termes des dispositions du projet de loi?

Mme McDougall: Monsieur le président, dans le secteur forestier, il faut comprendre l'abattage, l'ébranchage et le transport hors des grandes routes jusqu'à l'usine, mais non les activités qui suivent le transport à l'usine.

M. Brisco: Monsieur le président, j'ai du mal à accepter la définition qui contient le transport hors des grandes routes des billes jusqu'au bassin ou au terrain de l'usine car, j'ai beau chercher, je ne peux pas penser à une seule usine—et il y en a plusieurs dans ma circonscription et dans d'autres de Colombie-Britannique—où ce bassin ou ce terrain soit accessible sans emprunter de grandes routes. Il faudrait pour cela que l'usine soit au milieu des bois. En réalité, elles sont inévitablement à une certaine distance du lieu d'exploitation. Il n'y a pas toujours des forêts exploitables à proximité de l'usine. Une fois qu'une région a été exploitée, les nouveaux approvisionnements peuvent provenir d'endroits situés à une centaine de milles. Par conséquent, je ne comprends pas très bien cette mention du transport hors des grandes routes jusqu'au bassin ou au terrain de l'usine.

Mme McDougall: Monsieur le président, je ne peux répondre autrement que tout à l'heure. Nous essayons d'aider les gens qui travaillent dans ces domaines, mais nous limitons notre aide dans la mesure où il nous semble que la concurrence peut jouer dans le secteur des transports.